



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/193
TE/30
20/9/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 22 : **Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne**

ÉLARGISSEMENT DE LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

SOMMAIRE

Les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) créés par le Conseil gèrent avec efficacité le processus de planification régionale. En raison de l'activité accrue de divers organismes travaillant à un but commun dans différents domaines ainsi que de l'entrée en scène de transporteurs à faibles coûts dans les régions, il faut élargir la composition des PIRG de façon qu'ils représentent les grands secteurs de l'industrie de l'aviation. La présente note propose que le Conseil examine la participation aux PIRG et mette en place un mécanisme destiné à faire en sorte que les experts nécessaires puissent contribuer et participer au processus de planification.

La suite proposée à l'Assemblée figure au paragraphe 3.

RÉFÉRENCES

Doc 9082, *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*
(Doc 7300), *Convention relative à l'aviation civile internationale*
(Doc 9790), *Résolutions de l'Assemblée en vigueur* (au 5 octobre 2001)
Circulaire 284, *Privatisation des services d'aéroport et de navigation aérienne*

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI est depuis longtemps un promoteur du concept d'organismes autonomes. D'ailleurs, sa politique prie instamment les gouvernements d'étudier la possibilité d'établir de tels organismes. Indépendamment de cela, le Conseil a fait valoir que c'est à l'État qu'incombe, en dernière

(3 pages)

G:\A.35\A.35.wp.193.fr\A.35.wp.193.fr.doc

analyse, de veiller à la sécurité et à la sûreté des opérations de ces organismes. Ce qui était considéré jusqu'ici comme une fonction purement et exclusivement gouvernementale est aujourd'hui déléguée à des entités jouissant d'une autonomie administrative et souvent même financière. Le nombre de ces fournisseurs autonomes de services de navigation aérienne a augmenté rapidement, et la majorité d'entre eux sont membres de la Civil Air Navigation Services Organization (CANSO), qui a été créée récemment.

1.2 Les États ont mis en place des organismes similaires pour exploiter et gérer les aéroports, partout dans le monde. L'association internationale qui représente les aéroports est le Conseil international des aéroports (ACI). Il s'agit d'un organisme à but non lucratif fondé en 1991 dont le rôle premier est de promouvoir la coopération entre les aéroports qui en font partie ainsi qu'avec les autres partenaires du domaine de l'aviation, notamment les gouvernements, les compagnies aériennes et les aviateurs.

1.3 La création de transporteurs indépendants à faibles coûts est une nouvelle tendance mondiale. De leur côté, les grandes compagnies aériennes traditionnelles sont aujourd'hui aux prises avec de graves difficultés liées à l'augmentation des prix du carburant, aux coûts élevés de la main-d'œuvre et à la vive concurrence des transporteurs à faibles coûts. Afin de faciliter la planification de la navigation aérienne dans l'avenir, il sera nécessaire de modifier le processus de planification régionale pour pouvoir faire face à l'évolution globale de l'industrie, ainsi que de trouver une façon constructive et efficace d'y intégrer les nouveaux acteurs.

2. ANALYSE

2.1 Le processus de planification régionale a été conçu en vue de la mise au point et de la tenue à jour des plans relatifs aux installations et services de navigation aérienne régionaux que les États doivent fournir en vertu de l'article 28 de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Combinés aux dispositions d'application mondiale, ces plans doivent donner lieu à un système intégré de navigation aérienne civile internationale dans les régions qu'ils concernent. Le processus de planification régionale devrait être examiné régulièrement afin de s'assurer qu'il convient à l'évolution des activités de l'aviation.

2.2 Les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) de l'OACI ont été créés par le Conseil pour assurer entre autres la mise au point continue et cohérente des plans de navigation aérienne et des autres documents régionaux pertinents, d'une façon qui soit harmonisée avec les régions adjacentes, qui tienne compte des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation et qui réponde aux besoins mondiaux. Les PIRG se sont également vu confier des tâches importantes, à savoir déceler les déficiences des systèmes régionaux et proposer des mesures pour les corriger.

2.3 Pour se faire aider dans leurs travaux, les PIRG créent des organes auxiliaires (sous-groupes) chargés d'effectuer le travail préparatoire sur des problèmes techniques précis, sous la conduite des experts de l'OACI affectés aux bureaux régionaux. Pour donner une idée de l'importance des sous-groupes des PIRG, on peut les décrire comme formant «la salle des moteurs» du processus de planification régionale. Indispensables, ils sont composés de spécialistes désignés par les États et les organisations et possèdent des compétences dans des domaines techniques précis.

2.4 Dans le cas de la Région Afrique-océan Indien (AFI), la tâche est menée de façon très efficace par le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) depuis sa création par le Conseil de l'OACI, en 1980, suite à une recommandation de la sixième réunion régionale de navigation aérienne AFI (1979). Normalement l'APIRG invite des organismes internationaux reconnus par le Conseil comme représentant des intérêts importants de l'aviation civile à participer à ses travaux, à titre consultatif.

2.5 Pour que l'objectif demeure la mise au point des plans régionaux de navigation aérienne et afin de répondre aux besoins de tous les principaux intervenants à l'échelle mondiale, il serait approprié que l'OACI trouve une façon d'intégrer les divers nouveaux acteurs de l'industrie, tels que la CANSO et les transporteurs à faibles coûts, au processus de planification régionale dans le cadre de la fonction des PIRG prévue par le Conseil. Cette mesure favorisera l'établissement d'une approche harmonisée de la planification régionale, sous les auspices de l'OACI, en réunissant tous les experts des diverses parties de façon à créer un mécanisme de planification régionale coordonnée.

3. SUITE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

3.1 L'Assemblée est invitée à demander au Conseil :

- a) de reconnaître les organismes et les parties représentant les nouveaux secteurs de l'industrie de l'aviation qui peuvent contribuer de façon utile au processus de planification régionale et de prendre des mesures pour les faire participer à ce processus ;
- b) de prendre des mesures pour maintenir la viabilité technique des sous-groupes des PIRG, qui sont des organes indispensables au processus de planification régionale.